
DECISION N° : 194.09.2022

OBJET : Avenant n° 2 au marché n°2021.03.05 relatif aux travaux de couverture, de zinguerie et de descente pour la restauration du château de Grouchy à Osny

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°086.06.2021 du 10 juin 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de couverture, de zinguerie et de descente pour la restauration du château de Grouchy, désignant titulaire l'entreprise TEMPERE ENTREPRISE sise 7 rue Alexandre Prachay à Presles (95590) à Epinay-sur-Seine (93800), pour un montant global et forfaitaire de 67 408,40 € HT,

VU la décision n°236.11.2021 du 30 novembre 2021 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet de réajuster le montant du marché pour prendre en compte des travaux modificatifs,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs, il s'avère nécessaire de réajuster le montant du marché relatif aux travaux de couverture de zinguerie et de descente pour la restauration du château de Grouchy,

Considérant que ces travaux non prévus au marché initial sont liés à des sujétions imprévues et qu'ils engendrent une plus-value,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 intégrant ces modifications et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 2 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de couverture, de zinguerie et de descente pour la restauration du château de Grouchy, avec l'entreprise TEMPERE ENTREPRISE sise 7 rue Alexandre Prachay à Presles (95590).

Le montant de l'avenant n°2 représente une moins-value de 4 367,39 € HT portant le montant initial du marché de 67 408,40 € HT à 74 395,48 € H (avenant 1 + avenant 2), soit une augmentation de 10,37%.

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 12/08/2022.

Article 2 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 03/10/2022

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **29 SEP. 2022**



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE